

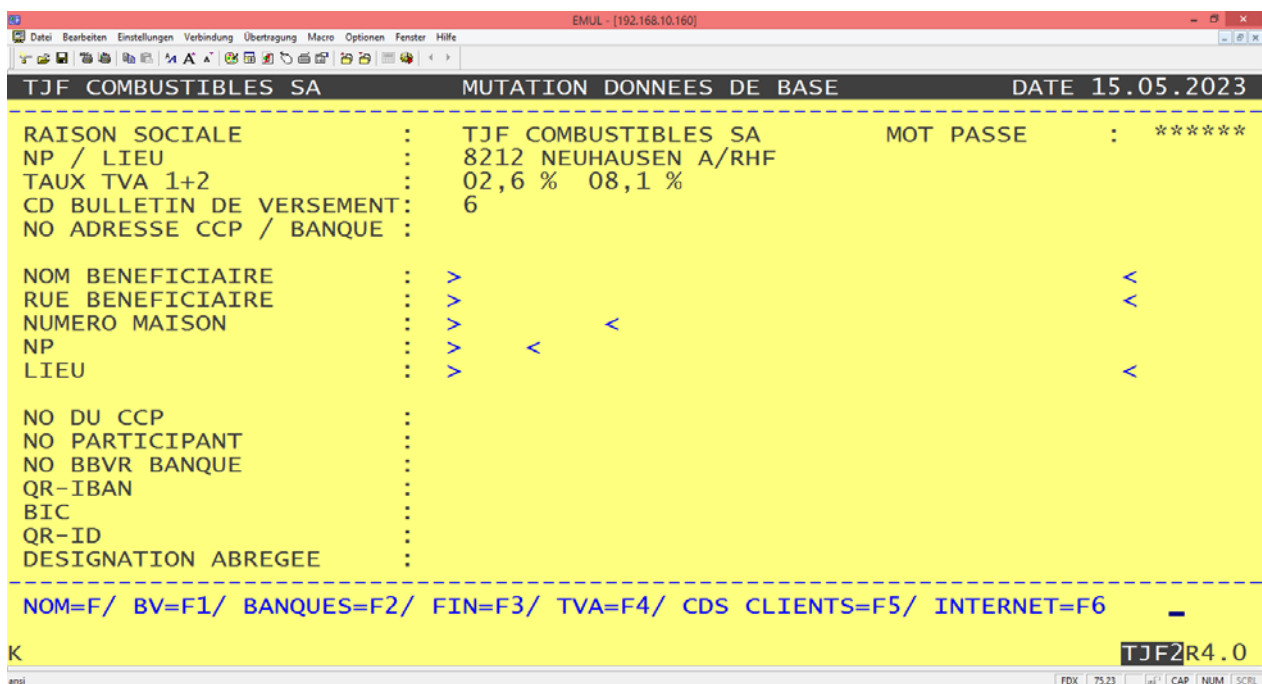
Facturation carburants, mutation données de base (programme 1, sous programme 1)

Utilisateurs avec clôture annuelle au 31.12.2023:

Après la facturation des dernières livraisons du 2023 et la "CLOTURE ANNUELLE FACTURATION" (programme 31), il faut changer le taux TVA selon l'exemple ensuite.

Utilisateurs qui n'ont pas la clôture annuelle au 31.12.2023:

Après la facturation des dernières livraisons du 2023 et la clôture mensuelle du mois décembre 2023, il faut changer le taux TVA selon l'exemple en suite.



```

EMUL - [192.168.10.160]
Datei Bearbeiten Einstellungen Verbindung Übertragung Macro Optionen Fenster Hilfe
TJF COMBUSTIBLES SA MUTATION DONNEES DE BASE DATE 15.05.2023
-----
RAISON SOCIALE      : TJF COMBUSTIBLES SA      MOT PASSE      : *****
NP / LIEU           : 8212 NEUHAUSEN A/RHF
TAUX TVA 1+2        : 02,6 % 08,1 %
CD BULLETIN DE VERSEMENT: 6
NO ADRESSE CCP / BANQUE :
NOM BENEFICIAIRE   : > <
RUE BENEFICIAIRE   : > <
NUMERO MAISON      : > <
NP                  : > <
LIEU                : > <
NO DU CCP           :
NO PARTICIPANT     :
NO BBVR BANQUE     :
QR-IBAN            :
BIC                 :
QR-ID              :
DESIGNATION ABREGEE :
-----
NOM=F/ BV=F1/ BANQUES=F2/ FIN=F3/ TVA=F4/ CDS CLIENTS=F5/ INTERNET=F6
K
TJF2R4.0
ansi FDX 75,23 CAP NUM SCRL
  
```

Pour le changement appuyer la touche "F4", ensuite changer le taux de 7,7% à 8,1% et le taux 2,5% à 2,6%.

Utilisateurs avec clôture annuelle au 31.12.2023:

A partir d'ici, on peut élaborer des factures avec des taxes valable à partir du 2024.

Utilisateurs qui n'ont pas la clôture annuelle au 31.12.2023:

On peut seulement élaborer des factures à partir du 2024 avec les nouveaux taux TVA, après les modifications nécessaires sont faites dans la comptabilité débiteurs.

Attention: Dans la comptabilité débiteurs on doit, avant de comptabiliser des factures de la nouvelle année 2024 (Débiteurs programme 19), exécuter la transformation selon la description de la comptabilité débiteurs.